



## **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS (83)**



### **5.2.14. SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUPPRESSION D'UN TRONCON SPMR BRANCHE B6**

Dates :

PLU approuvé par DCM du 07/07/2022

Modification de droit commun n°1 prescrite par AM n°2023/423 du 19/07/2023

Modification de droit commun n°1 approuvée par DCM du 26/09/2024

*AM : Arrêté Municipal*

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

**DOSSIER APPROUVE LE 26/09/2024**



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

78 bd Marx Dormoy, 83300 DRAGUIGNAN

Email : [contact@poulain-urbanisme.com](mailto:contact@poulain-urbanisme.com)



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Service Prévention des Risques  
Unité Contrôle Industriel et Minier

Affaire suivie par : Jérémie MICHEL  
Tél. : 04.88.22.63.99  
Courriel : jeremie-b.michel@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : SPR/UCIM/2023-1103

Marseille, le 25 JAN. 2023

Le Directeur

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Roquebrune-sur-Argens  
Rue Grande André Cabasse  
83520 Roquebrune-sur-Argens

**Objet :** Arrêt définitif d'un tronçon de la canalisation de transport d'hydrocarbures B6 de la société SPMR à la traversée de la rivière Argens sur la commune de Roquebrune-sur-Argens (83)

**PJ :** Un plan cartographique

Monsieur le Maire,

Suite à la réalisation en 2021 de travaux de déviation de sa canalisation de transport d'hydrocarbures B6 par forage dirigé à la traversée de la rivière Argens sur la commune de Roquebrune-sur-Argens (83), la société SPMR a procédé à l'arrêt définitif du tronçon de sa branche B6 court-circuité par ces travaux de déviation à la traversée de l'Argens.

L'arrêt définitif d'exploitation du tronçon de la branche B6 de SPMR court-circuité a été accordé par mes services. Les parties restantes dans le sol de cette canalisation ont été inertées dans les règles fixées par la réglementation. Le tracé des tronçons concernés figure en couleur verte sur le plan cartographique joint au présent courrier.

Si elles existent, les servitudes associées au tronçon de la branche B6 de SPMR court-circuité, mentionnées au a du C du II de l'annexe au livre 1er du code de l'urbanisme, sont par voie de conséquence supprimées.

Dans ce cadre, je vous invite à mettre à jour le cas échéant vos documents d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie  
et des Mines

Hubert FOMBONNE

**Copie à :**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var  
244 avenue de l'Infanterie-de-Marine  
83070 Toulon Cedex**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var  
244 avenue de l'Infanterie-de-Marine  
83070 Toulon Cedex

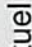
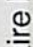
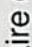
Hubert LOVBOHNE





|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p><b>Société du Pipeline Méditerranée-Rhône</b></p> <p><small>Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de SPMR ni de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux interventions à proximité d'ouvrages souterrains de transport, telles que définies au Chapitre 4 du Titre 5 du Livre 5 du Code de l'Environnement.</small></p> | <p><b>Traversée de l'Argens - Réseau SPMR<br/>Commune de Roquebrune sur Argens</b></p> <p>Edition du 27/09/2022<br/>par fba</p> |
|--|--|---|

**Légende**

-  Réseau actuel
-  PAD- Linéaire bétonné
-  PAD- Linéaire déposé

